



PROJET DE LOI

REPRESENTATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS  
DE FRANCE

N°	COM-154
----	---------

COMMISSION DES LOIS

(n° 376)

11 MARS 2013

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM, MM. COINTAT, DUVERNOIS, FERRAND et FRASSA et  
Mme KAMMERMANN

---

### ARTICLE 4

A l'alinéa 1, supprimer « et L. 330-4 »

### OBJET

L'article L. 330-4 permet aux candidats de prendre connaissance de la LEC de leur circonscription. Il n'y a pas de raison que cette faculté soit retirée aux candidats à l'élection des conseillers consulaires.



PROJET DE LOI

REPRESENTATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS  
DE FRANCE

N°

COM-155

COMMISSION DES LOIS

(n° 376)

11 MARS 2013

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM, MM. COINTAT, DUVERNOIS, FERRAND et FRASSA et  
Mme KAMMERMANN

---

### ARTICLE 6

Après « circonscription » ajouter le mot « consulaire ».

### OBJET

Amendement rédactionnel



PROJET DE LOI

REPRESENTATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS  
DE FRANCE

N°	COM-156
----	---------

COMMISSION DES LOIS

(n° 376)

11 MARS 2013

---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM, MM. COINTAT, DUVERNOIS, FERRAND et FRASSA et  
Mme KAMMERMANN

---

### ARTICLE 7

A l'alinéa 1, après « inscrits » ajouter « depuis au moins 6 mois »

### OBJET

Cet amendement vise à empêcher la pratique des « parachutages » qui contribue considérablement à la désaffection électorale des Français de l'étranger.



---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM, MM. COINTAT, DUVERNOIS, FERRAND et FRASSA et  
Mme KAMMERMANN

---

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Pendant la durée de la campagne électorale et sous réserve des nécessités de service, l'Etat met ses locaux diplomatiques, consulaires, culturels et scolaires à la disposition des candidats qui en font la demande pour la tenue de réunions électorales. »

### OBJET

L'amendement propose de transposer à la campagne électorale pour les conseils consulaires les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L330-6 du Code électoral.

La mise à la disposition de lieux pour la tenue des réunions électorales est rendue indispensable par le non remboursement des frais de location de salles prévu par le présent projet de loi.



---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM, MM. COINTAT, DUVERNOIS, FERRAND et FRASSA et  
Mme KAMMERMANN

---

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 6, ajouter l'alinéa suivant :

« Les candidats ou listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés sont remboursés, sur une base forfaitaire, dans la limite de plafonds fixés par zones géographiques des frais de transport à l'intérieur de la circonscription dûment justifiés ».

### OBJET

Il s'agit de transposer la mesure de remboursement forfaitaire de certaines dépenses de transport, prévue à l'article L330-9 du Code électoral et ne concernant actuellement que les élections législatives à l'étranger.

L'impact budgétaire de cette mesure devrait être limité dans la mesure où les déplacements ne se feront qu'à l'intérieur de circonscriptions consulaires de taille réduite.

Un tel remboursement est indispensable pour permettre aux candidats de faire campagne dans des conditions équitables.



## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM et M. FERRAND

### ARTICLE 2

A l'alinéa 1, remplacer

« notamment culturel, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription »

par

« et coopère avec les services consulaires pour améliorer le service public rendu aux Français établis dans la circonscription »

### OBJET

Cet amendement propose une amélioration rédactionnelle, en supprimant l'énumération de domaines, qui pourrait être interprétée comme limitant les compétences des conseils aux trois champs mentionnés.

Il permet d'énoncer la fonction première des conseils consulaires, qui n'est pas uniquement de « donner des avis » (dont la portée juridique et pratique n'est nullement définie par le texte actuel) mais d'introduire une dose minimale « co-gestion » des Français de la circonscription qui, sans aller aussi loin que le pouvoir dévolu aux conseillers municipaux/généralistes/régionaux en France, permettrait de doter les élus de terrain de certaines compétences réelles, qu'il faudra définir dans la loi.

Tant que les élus de proximité représentant les Français de l'étranger n'auront qu'un rôle consultatif et largement indéfini, il sera impossible de lutter contre l'abstention.



## A M E N D E M E N T

présenté par

Mme GARRIAUD-MAYLAM, MM. COINTAT, DUVERNOIS, FERRAND et FRASSA et  
Mme KAMMERMANN

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer les alinéas suivants :

« L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire présente annuellement au conseil consulaire un rapport sur les activités du poste consulaire pendant l'année écoulée et sur les projets pour l'année suivante. Le conseil consulaire en débat et formule des avis sur les questions qui y sont traitées.

Les conseillers consulaires sont associés à la préparation de toute réunion publique des Français de la circonscription et sont informés de toute démarche auprès des autorités locales concernant les problèmes matériels des Français de leur circonscription.

Le conseil consulaire participe aux procédures d'attribution des subventions versées aux Français de la circonscription consulaire. »

### OBJET

Pour être légitime aux yeux des Français de la circonscription, le conseil consulaire doit avoir des compétences clairement identifiées, permettant de l'appréhender comme un canal de communication privilégié entre la communauté française de la circonscription et le poste consulaire.